

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 54 du 22 juillet 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 20

#### **CIRCULAIRE N° 503989/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS**

relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de Terre - concours 2023.

Du 07 juin 2022

## CIRCULAIRE N° 503989/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de Terre - concours 2023.

Du 07 juin 2022

NOR A R M T 2 2 0 1 3 6 4 C

Référence(s) :

> Le code de la défense.

> [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er novembre 2022

> [Circulaire N° 502654/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 27 mai 2021 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2022.](#)

Référence de publication :

### Préambule.

L'[instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de Terre définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré (EMS 2) dans l'armée de Terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités relatives à la préparation et au déroulement des épreuves des concours 2023.

### 1. CANDIDATURES.

#### 1.1. Conditions de candidature à la préparation aux concours d'admission à l'EMS 2.

Les conditions de candidature à la préparation des concours sont précisées au point 3. de [l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

Sauf désistement mentionné lors de l'entretien du bilan professionnel de carrière N° 2 (BPC 2), les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation aux concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par le bureau officiers de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT/SDG/BOFF) le 15 juin 2022.

#### 1.2. Conditions de candidature aux épreuves des concours d'admission à l'EMS 2.

Les conditions de candidature aux épreuves des concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.1. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021 visée en références.](#)

##### 1.2.1. Autorisation à concourir.

Après décision concernant les demandes de dérogation, et à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.3.2. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021 visée en références](#), la liste des candidats autorisés à concourir est diffusée par la DRHAT/SDG/BOFF le 15 septembre 2022 au plus tard.

##### 1.2.2. Désistements aux concours.

Le candidat aux épreuves de l'un des concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de Terre pourra se désister avant le 15 mai 2023, sans décompte de candidature, par message adressé au bureau de gestion officiers de la DRHAT/SDG (DRHAT/SDG/BG).

Après le 15 mai, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Les candidats qui se désistent de l'un des concours d'accès à l'EMS 2 sont réorientés par la DRHAT vers un parcours de diplômé d'état-major ou de diplômé technique.

## **2. MODALITÉS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS.**

Les concours « sciences de l'ingénieur » (SI) et « sciences humaines et relations internationales » (SHRI) d'admission à l'EMS 2 comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité communes aux concours SI et SHRI (culture générale, synthèse et tactique générale) ;
- deux épreuves orales d'admission pour chaque concours SI et SHRI (entretien avec un jury et interrogation en langue anglaise).

### **2.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.**

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité de culture générale et de synthèse est assurée par un organisme agréé.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature. L'inscription à la préparation aux concours est effectuée par la DRHAT/SDG/BOFF.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment, par chaque candidat bénéficiaire, sous la forme d'une demande adressée à la DRHAT/SDG/BOFF, et au commandant de la formation d'administration en copie, à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats.

Toutefois, chaque candidat bénéficie d'un suivi individuel effectué par un officier guide, breveté de l'école de guerre, désigné par son commandant de formation administrative, selon les conditions définies au point 3.2. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#).

### **2.2. Préparation aux épreuves orales d'admission.**

Chaque candidat se prépare à son initiative pour les épreuves orales pour lesquelles aucune préparation n'est organisée. Néanmoins, le candidat peut se référer à son officier guide qui lui facilite les prises de contact utiles à sa préparation.

### **2.3. Documents à étudier.**

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale d'entretien avec le jury est indiquée en annexe I. de la présente circulaire.

## **3. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS.**

### **3.1. Épreuve de culture générale.**

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe I. de la présente circulaire.

### **3.2. Épreuve de synthèse.**

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe I. de la présente circulaire.

### **3.3. Épreuve de tactique générale.**

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont définies au point 4.1.3. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

### **3.4. Documentation et matériel de composition autorisés.**

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (calculatrice, micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, montre ou tout autre appareil connecté, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique générale, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle de l'école d'état-major (EEM) et un aide-mémoire confectionné par ses soins (sans limitation de volume), au format papier.

Édition du mémento à prendre en compte : base documentaire de l'EEM, 2<sup>e</sup> semestre 2022 - 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

## **4. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS.**

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le jury et une épreuve de langue anglaise. Un jury identique conduit ces deux épreuves qui durent au total cinquante-cinq minutes précédées de vingt minutes de préparation.

### **4.1. Épreuve d'entretien avec le jury.**

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

D'une durée de cinquante minutes, elle a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux deux concours.

#### 4.1.1. Critères communs aux deux concours :

- l'homme et son intelligence du monde (exposé initial de 10 minutes avec préparation) ;
- l'officier et sa culture militaire.

Les domaines d'étude relatifs à l'homme et son intelligence du monde sont précisés en annexe I. de la présente circulaire, et font référence pour la question choisie en vue de l'exposé initial.

Les thèmes de culture militaire, développés en annexe I. de la présente circulaire, s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Les questions de culture militaire pourront s'appuyer sur les œuvres mentionnées en annexe II. de la présente circulaire.

Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

#### 4.1.2. Critère spécifique à chaque concours (exposé de 5 minutes environ sans préparation) :

- l'homme et sa culture scientifique (concours SI) ;
- l'homme et sa culture historique et géopolitique (concours SHRI).

La spécificité de chaque concours est marquée par un exposé de cinq minutes environ, répondant à des questions différenciées portant sur les domaines décrits en annexe I. de la présente circulaire.

#### 4.2. Épreuve de langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, pendant environ cinq minutes.

Le niveau contrôlé correspond au niveau du profil linguistique standardisé (PLS) 3333. Le tableau d'équivalence interarmées en langue anglaise figure en annexe III. de la présente circulaire.

#### 4.3. Organisation des épreuves orales d'admission.

Le déroulement des épreuves orales est décrit au point 4.2.3. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

Les épreuves orales d'admission sont organisées par la DRHAT/SDR/BC.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

### 5. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE MISE EN OEUVRE DES CONCOURS.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours d'admission à l'EMS 2 en 2023. Il est assisté par une cellule de mise en œuvre constituée par du personnel militaire de réserve, dont la composition figure en annexe V. de la présente circulaire.

#### 5.1. Jurys des concours.

Le DRHAT/SDR/BC propose, en liaison avec le service du haut encadrement militaire de la DRHAT (DRHAT/HEM), les listes des membres des jurys et de leurs suppléants dont la nomination relève du CEMAT. Il organise et suit les travaux d'élaboration des sujets des différentes épreuves par les jurys. Il gère les travaux d'impression des sujets des épreuves écrites.

#### 5.2. Épreuves d'admissibilité.

##### 5.2.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent sur deux journées dans un centre d'examen situé en Ile-de-France :

- mercredi 31 mai 2023 de 13h00 à 17h00 : épreuve de culture générale ;
- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 :
  - de 8h30 à 11h30 : épreuve de synthèse ;
  - de 11h30 à 13h00 : pause déjeuner dans les salles de concours ;
  - de 13h00 à 18h00 : épreuve de tactique générale.

Le DRHAT/SDR/BC mettra en ligne, courant décembre 2022, les informations relatives au centre d'examen sur [intr@terre](mailto:intr@terre), site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré).

La correction des compositions des candidats par les correcteurs des jurys se déroule, en principe, du vendredi 9 juin au jeudi 13 juillet 2023.

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, en semaine 29 et les résultats sont diffusés en principe courant semaine 30.

#### **5.2.2. Convocation des candidats.**

La note d'organisation des concours, sur laquelle figurent le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité, l'adresse du centre d'examen et les codes d'imputation des frais de mission, est envoyée aux formations d'emploi (FE) des candidats, en principe au mois de mars 2023. Cette note est mise en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré).

La formation d'emploi du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent au centre d'examen :

- le mercredi 31 mai 2023, à partir de 12h00 (13h00 début de l'épreuve de culture générale). Les salles de concours sont accessibles aux candidats à partir de 12h15 ;
- le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à partir de 7h30 (8h30 début de l'épreuve de synthèse). Les salles de concours sont accessibles aux candidats à partir de 7h45.

#### **5.2.3. Surveillance des épreuves d'admissibilité.**

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition et les modalités de désignation de ses membres figurent en annexe IV. de la présente circulaire.

#### **5.2.4. Tenue.**

Pour le déroulement des épreuves d'admissibilité :

- les candidats sont en tenue 22 chemisette. La tenue sera confirmée dans la note d'organisation ;
- les membres du jury sont en tenue 22 chemisette ;
- les membres de la commission de surveillance, du secrétariat du jury et de la cellule de mise en œuvre des concours sont en tenue militaire.

### **5.3. Épreuves d'admission.**

#### **5.3.1. Calendrier du déroulement de la phase d'admission.**

Le site des épreuves d'admission, situé en Ile de France, sera précisé dans la note d'organisation des concours. Les épreuves auront lieu en principe, entre les semaines 38 et 40.

La commission d'admission se tient au bureau concours, en principe en semaine 41, et les résultats sont diffusés, en principe, courant semaine 42.

#### **5.3.2. Convocation des candidats.**

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité, chaque candidat admissible reçoit une convocation individuelle par lettre simple, sous pli personnel et par messagerie électronique.

Les calendriers de convocation des candidats pour les épreuves d'admission de chaque concours sont également mis en ligne sur intr@terre, site de la DRHAT (onglet : formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré).

#### **5.3.3. Tenue.**

Les candidats et les membres des jurys portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

Le secrétariat des jurys et la cellule de mise en œuvre des concours sont en tenue militaire.

## **6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.**

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de Terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrits : mai-juin 2023, oraux : septembre-octobre 2023) par message adressé à la DRHAT/SDG/BOFF dans le délai fixé par la DRHAT lors de la diffusion des résultats d'admissibilité et d'admission.

## **7. DIVERS.**

### **7.1. Texte abrogé.**

La [circulaire N° 502654/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS du 27 mai 2021](#) relative à l'organisation et à la mise en œuvre des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de Terre - concours 2022 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **7.2. Publication.**

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre. Les dispositions de la présente circulaire entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur recrutement,*

Jean-Marc CHATILLON.

## **ANNEXES**

# ANNEXE I.

## DESCRIPTIF DES DOMAINES D'ÉTUDES DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES.

### 1. ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité sont décrites au point 4.1. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

#### 1.1. Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Les domaines d'études sont définis ci-après.

##### 1.1.1. Histoire des relations internationales.

Les événements majeurs de 1945 à l'année précédant la préparation.

##### 1.1.2. Notions fondamentales de droit public français.

Le régime politique issu de la constitution du 4 octobre 1958.

Les trois fonctions publiques.

Les institutions militaires et de défense.

Le droit des conflits armés.

##### 1.1.3. Politique générale de la France.

Les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945.

Les problématiques générales de la défense de la France.

Les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

##### 1.1.4. Affaires internationales.

Les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie.

Les institutions internationales et les principales organisations régionales.

Les notions fondamentales relatives à la construction européenne.

##### 1.1.5. Regards sur le monde contemporain.

Les notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques.

Les notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management.

Les sciences et techniques de l'information et de la communication.

Les notions essentielles de démographie sur :

- la population mondiale ;
- la population française ;
- les flux migratoires.

Les notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique.

Les notions élémentaires sur les civilisations du monde contemporain.

##### 1.1.6. Sciences et techniques.

Les notions générales sur les évolutions technologiques et leurs impacts sur les sociétés.

#### 1.2. Épreuve de synthèse (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») : modalités de comptage des mots.

Dans la fiche de synthèse demandée, le décompte des mots (800 mots avec une tolérance de plus ou moins 10 p.100) appliqué est le suivant :

- les articles élidés sont considérés comme 1 mot (exemple : « l'épreuve » 2 mots) ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union sont considérés comme autant de mots qu'en comporte le mot composé (exemples : « non-conformité » 2 mots, « celui-là » 2 mots, « arc-en-ciel » 3 mots) ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision (exemple : « aujourd'hui ») correspond à 1 mot.

### 2. ADMISSION.

Les épreuves d'admission sont décrites au point 4.2. de [l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 13 octobre 2021](#) visée en références.

#### 2.1. Domaines d'études communs.

##### 2.1.1. L'homme et son intelligence du monde (programme des sujets de l'exposé initial de 10 minutes environ des concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Les notions fondamentales de droit public français (la constitution de 1958, les 3 fonctions publiques, les institutions militaires et de défense, le droit des

conflits armés).

La politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)].

Les affaires internationales (notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales).

### 2.1.2. L'officier et sa culture militaire (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Les domaines d'étude de culture militaire sont définis ci-après :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

La liste des ouvrages de lecture associés aux domaines d'étude de culture militaire figure en annexe II. de la présente circulaire.

## 2.2. Domaines d'études spécifiques (programmes des questions différenciées de l'exposé sans préparation de 5 minutes environ).

### 2.2.1. Concours « sciences de l'ingénieur »

La recherche, le progrès et l'innovation scientifique.

Le développement de l'armement.

Les technologies numériques.

Les risques technologiques.

Les questions spatiales.

Les questions énergétiques.

### 2.2.2. Concours « sciences humaines et relations internationales »

Les grandes questions de géopolitique actuelles (géographie, économie, démographie, relations humaines, interactions et conflits).

Les relations internationales de 1789 à nos jours.

L'histoire des conflits majeurs.

Les grandes civilisations du monde contemporain.

## ANNEXE II.

### BIBLIOGRAPHIE EN APPUI DU DOMAINE D'ÉTUDES « CULTURE MILITAIRE ».

Lectures obligatoires :

- *Introduction à la stratégie* du général André Beaufre. Éditions Fayard, 1963 ;
- *Le fil de l'épée* de Charles de Gaulle. Éditions Perrin, 2015 ;
- *Stratégie* de B.H Lidell Hart. Introduction du général Poirier. Editions Fayard, 1998 ;
- *Guerre et stratégie au 21<sup>ème</sup> siècle* de Christian Malis. Éditions Fayard, 2014 ;
- *La Ruse et la Force* de Jean-Vincent Holeindre. Éditions Perrin, 2017.

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

## ANNEXE III.

### TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1).	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2).	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3).	LINGUA SKILL.	CAMBRIDGE ASSESSMENT.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SYSTEM (4).	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.	THE EUROPEAN LANGUAGE CERTIFICATES (5).
---------	--------------------------------------	--	--	---------------	-----------------------	--	------------------------------------	---

PLS (6) 4444	C1	L ≥ 480. R ≥ 455. S ≥ 175. W ≥ 175.  Obtenu dans le même mois.	L ≥ 22 R ≥ 24 S ≥ 25 W ≥ 24		C2 <i>Proficiency</i>  C1 <i>Advanced</i>  C1 <i>Business Higher.</i>	7 à 9	LLCE (7) :  Master 2  CLES (8) C1.	C2  C1
PLS 3333	B2.	> 780 (L&R) (9).  ou  > 310 (S&W) (10)	IBT (11) > 72 à 94.	> 160	B2 <i>First</i>  B2 <i>Business Vantage.</i>	5.5 à 6.5	LLCE : MASTER 1 ou LICENCE  LEA (12) ou Traduction : MASTER 1 ou 2, LICENCE  CLES B2.	B2
PLS 2222	B1.	550 – 780 (L&R).  ou  240 – 305 (S&W).	IBT 42 à 71	140-159	B1 <i>Preliminary</i>  B1 <i>Business Preliminary.</i>	4.5 à 5	LEA ou LLCE : L2 (13).  CLES B1.	B1
PLS 1111	A1	225 – 545 (L&R).  ou  160 – 235 (S&W).		120-139	A2 KEY.	3 à 4		A2

(1) Diplôme de compétence en langue (DCL).

(2) *Test of english for international communication* (TOIEC).

(3) *Test of english as a foreign language* (TOEFL).

(4) *International english language testing system* (IELTS).

(5) *The european language certificates* (TELC).

(6) Profil linguistique standardisé (PLS).

(7) Langue littérature civilisation étrangère (LLCE).

(8) Certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur (CLES).

(9) *Listening & reading* (L&R).

(10) *Speaking & writing* (S&W).

(11) *Internet based test* (IBT).

(12) Langues étrangères appliquées (LEA).

(13) (L2) Deuxième année de licence.

## ANNEXE IV. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat des concours.

### 1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves écrites des concours EDG 2023 est composée de :

- 5 officiers supérieurs, chefs de salles ;
- 5 officiers supérieurs ou subalternes, adjoints aux chefs de salles ;
- 20 sous-officiers, surveillants de salles.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

### 2. DÉSIGNATION.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 20 mars 2023 au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.					
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.	MARSEILLE.
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1	1		1	1	1
		Suppléant.		1	1			1
Adjoint au chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaire.	1		1	1	1	1
		Suppléant.	1	1			1	
Surveillant de salle.	Sous-officier.	Titulaire.	4 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.	4 dont 1 féminin.	3	3 dont 1 féminin.	3 dont 1 féminin.
		Suppléant.		1 féminin.		1 féminin.	1 féminin.	1

### 3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC convoque l'ensemble des membres (titulaires) de la commission de surveillance le mardi 30 mai 2023 à partir de 15h00, sur le site du bureau concours au Fort-neuf de Vincennes, pour une présentation détaillée de la mission.

Ensuite, la commission de surveillance est présente le mercredi 31 mai 2023 à partir de 09h00 sur le site du centre d'examen, pour la finalisation de la préparation des salles de concours et l'accueil des candidats. La première épreuve a lieu à 13h00. La mission s'achève le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à l'issue de la réintégration des compositions des candidats.

Un dossier de consignes est communiqué au préalable aux membres de la commission de surveillance, par courrier électronique.

## ANNEXE V. CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre des concours école de guerre (EDG).

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre des concours EDG, le remplacement est assuré par du personnel militaire dont la désignation est à la charge du bureau concours.

LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.
	TITULAIRE.	SUPLÉANT.	
Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT ou sur le site de déroulement des épreuves.	1	1	Chef de cellule : officier.
	3	3	Traitants : sous-officiers supérieurs dont un traitant en bureautique.